

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 3 octobre 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-108 – 9725, route Marie-Victorin, lot 4 813 141

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Autoriser la construction d'un abri d'auto permanent à 0 mètre d'un autre bâtiment accessoire plutôt que 1 mètre, le tout tel que prescrit;
- Autoriser la construction d'un abri d'auto permanent dont la hauteur est de 6,70 mètres plutôt que 5 mètres, le tout tel que prescrit.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 13 septembre 2023.



MAGALIE HURTEAU
GREFFIÈRE

